



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023**

N° 2023 0152

L'An Deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 12 décembre 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Corentin GROS, Robert LEVY, Olivier CHENU

Absents excusés : Xavier BRONNER (pouvoir donné à Robert LEVY), Tony BUTHOD GARCON (pouvoir donné à Corentin GROS), Emmanuel MAEGEY, Olivier SACHE (pouvoir donné à Vincent RUFFIER DES AIMES), Gérard RUFFIER LANCHE

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	10
Votes pour :	10
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Mise en œuvre de l'allocation aux parents d'enfants handicapés

Monsieur le Maire rappelle, conformément aux dispositions de l'article L. 731-4 du code général de la fonction publique, que les collectivités et établissements publics ont l'obligation d'inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'action sociale en faveur de leur personnel.

Le Conseil municipal est ainsi compétent pour déterminer les mesures d'action sociale visant à améliorer les conditions de vie des agents de la Commune de Champagny en Vanoise, et de leurs familles, notamment pour les aider à faire face à des situations difficiles.

Afin d'aider les agents concernés dans l'éducation et l'accompagnement de leurs enfants en situation de handicap, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

Les bénéficiaires de cette allocation sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires qui perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et dont l'enfant présente un taux d'incapacité d'au moins 50 %.

Cette prestation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans.

Son montant est fixé par voie de circulaire et s'établit, au 1er janvier 2023 à 172.46 € par mois.

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 112-1, L. 731-1 à L. 731-3, L. 733-1,
- Vu la circulaire FP/4 n° 1931 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune,
- Vu l'avis du Comité social territorial du 06 Mai 2021,

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- DECIDE d'attribuer l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans dans les conditions définies ci-dessus,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2024

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
René RUFFIER LANCHE

